

Arrêté portant rejet tacite d'une déclaration préalable



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE



AR_2025_016

Dossier n°DP 009 299 24 A0012

Date de dépôt : 15 novembre 2024

Demandeur : SCI LES TOURTERELLES

Représentée par : Madame GEST Juliette

Pour : transformation de deux fenêtres en porte fenêtre et transformation de deux fenêtres en une fenêtre

Adresse terrain : 1 Rue des Tourterelles
09140 SOUEIX-ROGALLE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la déclaration préalable présentée le 15 novembre 2024 par la SCI LES TOURTERELLES représentée par Madame GEST Juliette, demeurant 1 Rue des Tourterelles 09140 SOUEIX-ROGALLE ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour la transformation de deux fenêtres en une porte fenêtre et la transformation de deux fenêtres en une fenêtre ;
- Sur un terrain situé 1 Rue des Tourterelles 09140 SOUEIX-ROGALLE terrain cadastré OB-0631 (1 395 m²) ;
- Sans création de surface de plancher ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 5 décembre 2024 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas fourni les pièces demandées dans le délai de trois mois qui lui était impartit ;

ARRÊTE

Article unique : La déclaration préalable fait l'objet d'un rejet tacite.

Fait à Soueix-Rogalle, le 18 mars 2025
Christiane BONTÉ, Maire



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par les dispositions territoriales.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025

Date de réception de l'AR: 18/03/2025

009-210902995-AR_2025_016-AI

A G E D I